

les migrations internationales

Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques

Séminaire de Calabre (8-10 septembre 1986)



NUMERO 3

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS EXTÉRIEURES ÉTRANGÈRES DE LA BELGIQUE

Jean-Pierre GRIMMEAU
(Université Libre de Bruxelles, Belgique)

INTRODUCTION

Le graphique des immigrations d'étrangers (figure 1, ci-après) montre une allure en dents de scie caractérisée par une alternance de pics et de creux. La courbe d'émigration est moins contrastée, et l'on peut identifier trois paliers : 1921-1939, 1948-1971, 1972-1984, respectivement autour de 12 000, 28 000 et 40 000 migrants par an. Depuis 1975, le volume annuel de l'immigration étrangère est incontestablement en baisse.

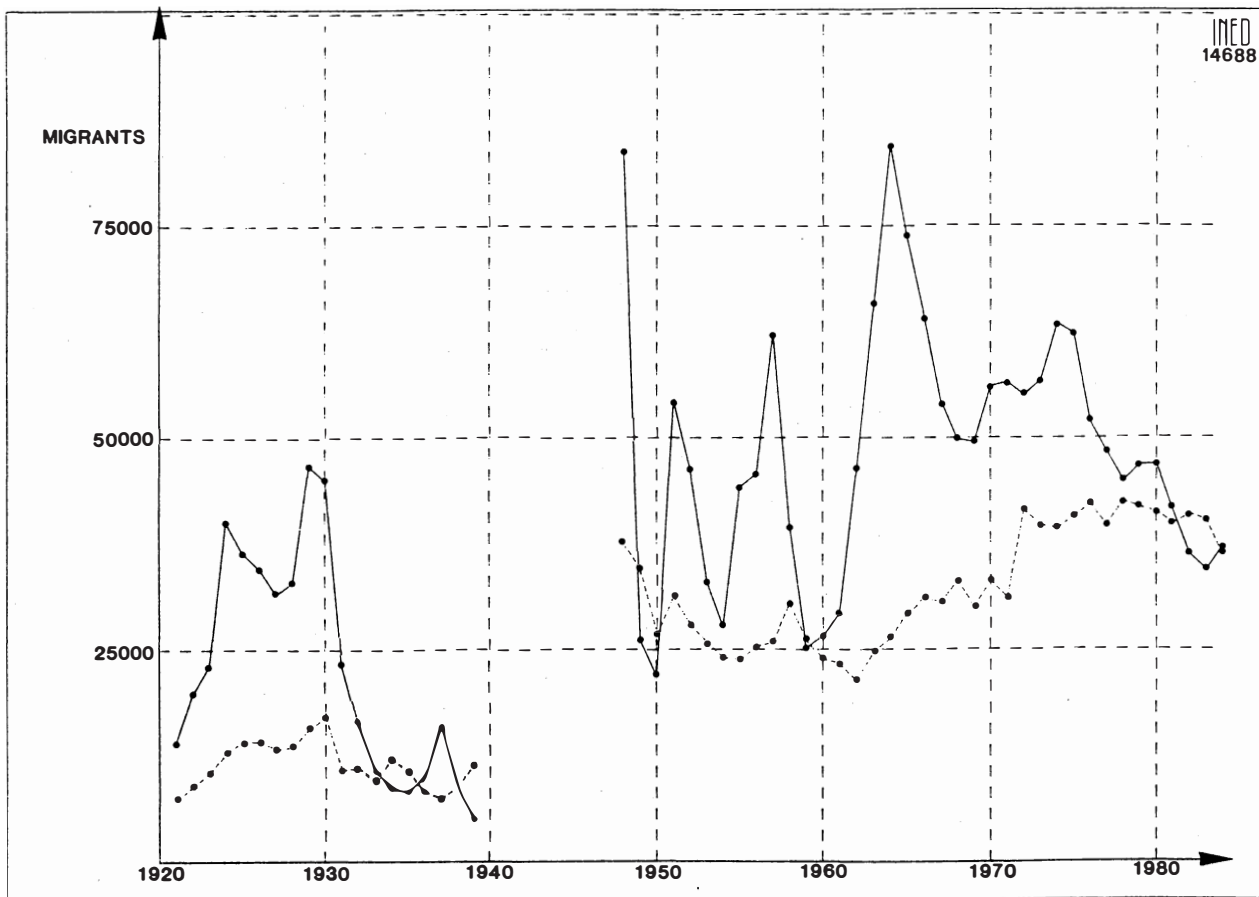
Pour les années 1982 et 1983, le bilan migratoire est même devenu sensiblement négatif, ce qui ne s'était plus vu depuis 1949-1950; en 1981 et 1984, le bilan est à peine positif. Or, le 1^{er} août 1974, le gouvernement décidait l'arrêt de l'immigration. Faut-il voir entre ces deux faits une liaison de cause à effet ? C'est le premier point qui retiendra notre attention. Ensuite, nous examinerons brièvement les répercussions des mesures législatives récentes. Enfin, nous analyserons les caractéristiques des mouvements récents pour essayer de mieux comprendre ce qui se passe.

1. LA CONJONCTURE ET LA LÉGISLATION

Les alternances de périodes d'immigration intense et de migrations équilibrées ou à bilan négatif (tableau 1) correspondent bien aux fluctuations de la conjoncture et particulièrement au degré de tension sur le marché de l'emploi. A. Martens, qui a étudié de façon détaillée ces variations (1976, 1985), a montré graphiquement et statistiquement la bonne corrélation entre le solde migratoire extérieur masculin des étrangers et le nombre de chômeurs masculins pour la période 1948-1969 (1976, p. 70; $r=-0,8$). La raison en est que lorsque le marché de travail est très tendu, les pressions s'accroissent pour faciliter l'embauche de main-d'œuvre étrangère tandis que, pendant les périodes de chômage, les pressions s'accroissent pour protéger le travailleur belge de la concurrence des immigrés. Le résultat de ces pressions est une adaptation de la législation ou de son degré d'application.

Le principal outil en la matière est l'A.R. du 31 mars 1936 qui instaure le principe de la double autorisation préalable : aucun employeur ne peut occuper un étranger sans autorisation préalable du Ministère du travail et aucun étranger ne peut occuper d'emploi sans avoir obtenu, au préalable, un permis de travail. Une série de réglementations antérieures (la première en 1923, mais les principales à partir de 1931) allaient déjà dans le même sens. Cette réglementation est un produit de la crise de 1930, selon le mécanisme

Figure 1. — Evolution du nombre annuel d'immigrants (trait plein)
et d'émigrants (trait interrompu) étrangers de 1921 à 1984



Source : Statistiques démographiques.

TABLEAU 1
PRINCIPALES PHASES DES MIGRATIONS ÉTRANGÈRES EXTÉRIEURES
DE LA BELGIQUE 1920-1984.
NOMBRE MOYEN ANNUEL D'IMMIGRANTS, D'ÉMIGRANTS ET BILAN.

	Immigrants	Emigrants	Bilan
1921-1931	31 565	12 587	+18 978
1932-1939*	9 111	9 897	-785
1946-1948	83 741	37 433	+46 308
1949-1950	24 062	30 619	-6 557
1951-1952	50 276	29 636	+20 640
1953-1954	30 406	24 947	+5 460
1955-1958	47 960	26 391	+21 569
1959-1961	27 067	24 438	+2 629
1962-1967	64 794	27 199	+37 595
1968-1969	49 627	31 527	+18 100
1970-1975	58 369	37 479	+20 890
1976-1984	43 084	40 461	+2 623

* Le pic de 1937 correspond aux mouvements migratoires engendrés par les décisions des gouvernements dictatoriaux d'Allemagne et d'Italie.

schématisé plus haut. Cette loi a permis de moduler l'immigration en adaptant aux circonstances les critères d'octroi du permis de travail, principalement par la sélection des branches d'activité pouvant faire appel à de la main-d'œuvre étrangère et par la définition de contingents. Au début des années 1960, on a même toléré l'embauche d'étrangers entrés dans le pays comme touristes et qui ont cherché un emploi sur place, ce qui était absolument exclu avant et est à nouveau interdit depuis 1967.

Une série d'accords internationaux conclus dans les années soixante ont limité le champ d'application de cette législation. D'une part, en octobre 1968, la décision de la liberté de circulation des travailleurs dans la communauté européenne dispense ceux-ci de l'obtention préalable d'un permis de travail. Pour les pays récemment entrés dans la communauté européenne une période transitoire de 8 ans est prévue, pendant laquelle les travailleurs qui en font la demande reçoivent d'office le permis. D'autre part, alors que les premières campagnes de recrutement favorisaient l'immigration temporaire de travailleurs, célibataires ou non, accompagnés de leur famille, depuis 1960, l'immigration familiale et permanente est encouragée, dans un but de rajeunissement démographique et pour augmenter l'attrait de la Belgique parmi les nations recruteuses, entre lesquelles la concurrence est vive en cette période de haute conjoncture. Dans les années 1960, une série d'accords bilatéraux sont ainsi signés entre la Belgique et les principaux pays fournisseurs de main-d'œuvre, qui garantissent tous le droit au regroupement familial, généralement le conjoint et les enfants, plus rarement les ascendants ou d'autres mineurs à charge (neveux, ...). Ces accords mènent à la loi du 15 décembre 1980, qui garantit le droit au regroupement familial pour tous les travailleurs immigrés.

Tableau 2
STRUCTURE PAR NATIONALITÉ DES PERMIS
DE TRAVAIL A DURÉE LIMITÉE, AVEC IMMIGRATION,
DÉLIVRÉS DE 1975 à 1984.

	TOTAL	(%)
USA	4 911	29,4
Japon	1 586	9,7
Suède-Norvège-Finlande	950	5,8
Espagne	630	3,8
Portugal	618	3,7
Grèce	123	0,7
Maroc	516	3,1
Turquie	329	2,0
Réfugiés	1 039	6,3
Autres	5 645	34,5
TOTAL	16 347	100,0
Source : A. Martens, 1986.		

Quand le gouvernement décide l'arrêt de l'immigration (1^{er} août 1974), ses moyens d'action se trouvent donc fort limités. En effet, les ressortissants de la communauté européenne représentent 60 % des étrangers résidant dans le pays et les ressortissants d'autres pays avec lesquels des accords ont été signés près de 30 % (chiffres du dernier recensement : 1^{er} mars 1981). Dans les 10 % restants, figurent des ressortissants des Etats-Unis, du Canada, des pays nordiques (hors le Danemark) et du Japon, pays développés envoyant surtout des cadres d'entreprise, et des ressortissants des pays du Tiers-monde, surtout des étudiants. Pour la période 1975-1984, les permis de travail accordés en première demande avec immigration (les autres sont principalement réservés aux enfants d'immigrés quittant la scolarité) ne représentent que 7 % du nombre d'immigrants pour la même période !, ce qui montre bien que le permis de travail ne permet plus le contrôle de l'immigration. Pour l'année 1984, 46 % des immigrants proviennent des pays de la communauté européenne pour lesquels aucun permis n'est requis (donc sans compter la Grèce, en période transitoire, ni l'Espagne et le Portugal, entrés seulement le 1^{er} janvier 1986). Le nombre de permis accordés (en première demande, avec immigration) en 1984 ne représente que 31 % des immigrants ressortissants de pays pour lesquels un permis est requis, ce qui indique que 70 % de ces immigrés sont des inactifs, soit accompagnant un travailleur, soit en rejoignant un. A. Martens, dans son étude récente des permis délivrés (1986), montre que les 33. 281 permis avec immigration (première demande) accordés de 1975 à 1984 se répartissent également entre permis à durée limitée et à durée illimitée. Il donne la répartition par nationalité des permis à durée limitée (tableau 2) : les ressortissants des Etats-Unis, des pays nordiques, du Japon et les réfugiés politiques représentent ensemble 52 % du total. En ce qui concerne les permis à durée illimitée, 84 % concernent des cas de regroupement familial, parmi lesquels de nombreux Marocains et Turcs, et dans une moindre mesure des Espagnols, des Grecs et des Portugais.

Les restrictions apportées aux conditions d'exercice du droit au regroupement familial, prévues par la loi du 28 juin 1984, sont donc finalement assez mineures, puisqu'elles ne s'appliquent pas aux ressortissants de la communauté européenne ou d'un pays avec lequel un accord a été signé. La même loi prévoit la possibilité d'interdire

l'établissement d'étrangers (hors communauté européenne et hors regroupement familial) dans les communes où l'on estime «que l'accroissement de la population étrangère «nuît à l'intérêt public», et rend plus aisée l'adoption de la nationalité belge à certaines catégories d'étrangers, principalement ceux dont la mère est belge ou dont les deux parents sont nés en Belgique (voir Nayer, 1984 a & b, 1985, et Maron, 1986). Autrement dit, puisqu'il est difficile d'empêcher l'entrée ou d'obliger la sortie, essayons d'éviter que les nouveaux immigrants s'installent où il y en a déjà beaucoup et revoyons — à la baisse — la façon de compter les étrangers ! Enfin, la loi du 22 janvier 1985 encourage le retour par l'octroi de primes aux ressortissants de pays non-membres de la communauté européenne, chômeurs depuis un an au moins, ainsi qu'aux personnes à leur charge, pour émigrer vers un pays extérieur à la communauté européenne, à condition que l'étranger chômeur quitte le pays avec ses enfants. Les observateurs s'accordent généralement à considérer que le succès de cette mesure sera limité (voir Taverne, 1986).

2. LES NATIONALITÉS

Nous avons distingué précédemment, sur base d'une analyse en composantes principales, quatre périodes homogènes du point de vue de la structure par nationalité des immigrants de 1920 à 1982 (Grimmeau, 1984; pour la méthode : Grimmeau, 1985b). La dernière période couvre les années 1967-1982 et est caractérisée par une diminution importante de l'immigration méditerranéenne, qui tombe à 38%, principalement en ce qui concerne l'Espagne, la Turquie et l'Italie, tandis que la part des pays voisins augmente (30 % contre 21 % au cours de la période 1962-1966), de même que celle de la Grande-Bretagne, qui atteint pour la première fois 6,6 %. Les Etats-Unis et le Canada (ensemble 8,5 % contre 5,1), l'Asie (5,3 % contre 1,5) et le Zaïre progressent de façon remarquable. L'internationalisation du rôle de Bruxelles et le développement du Tiers-monde expliquent ces évolutions.

Si l'on examine plus en détail cette période (tableau 3), on constate que les bilans migratoires sont en baisse pour la plupart des nationalités, et deviennent sensiblement

Tableau 3
BILANS MIGRATOIRES ANNUELS MOYENS PAR NATIONALITÉ
POUR 4 SOUS-PÉRIODES DE 1967-1984.

années	F	NL	RFA	YOU	POL	IT	ESP	
1967-1972	4 653	1 175	1 150	478	165	2 286	-221	
1973-1975	3 305	1 160	864	320	161	1 591	-1 372	
1976-1980	844	611	264	76	98	-1 069	-1 669	
1981-1984	-11	51	261	-5	230	-3 768	-1 052	
années	G	T	M	Z	Asie	Am.n	UK	R.M.
1967-1972	14	1 464	3 859	359	1 015	1 381	974	165
1973-1975	7	4 553	5 593	196	1 199	260	1 340	136
1976-1980	-173	1 459	3 751	616	1 653	-569	171	25
1981-1984	-148	278	1 078	203	1 596	-268	-434	1

M=Afrique en dehors du Zaïre, le Maroc est majoritaire, sauf en 1984. Am. n= etats-Unis+Canada.
R.M.= reste du monde (surtout Amérique latine et Océanie).

négatifs pour l'Italie, l'Espagne et la Grèce, les premiers fournisseurs de main-d'œuvre de l'après-guerre. Par contre, pour la Turquie et le Maroc, si les bilans diminuent, il restent positifs (le Maroc n'est distingué dans les statistiques migratoires belges que depuis 1977; il était à ce moment largement majoritaire dans la catégorie Afrique moins le Zaïre, ce n'est plus le cas actuellement). Remarquons que les pays voisins de la Belgique ont aussi des bilans en régression, qu'ils soient négatifs ou non en fin de période. Noter les bilans devenus sensiblement négatifs pour l'ensemble Etats-Unis et Canada. A l'opposé, le Zaïre, l'Asie et la Pologne présentent une augmentation, vraisemblablement pour des raisons politiques. On voit donc que les réductions sont plus fortes pour les pays méditerranéens non contingentés par les permis de travail que pour les autres, et que la réduction de l'immigration n'est pas limitée aux pays fournisseurs de main-d'œuvre mais est aussi le fait de pays voisins et des Etats-Unis.

3. LES BILANS MIGRATOIRES RÉGIONAUX PAR ÂGE EN BELGIQUE

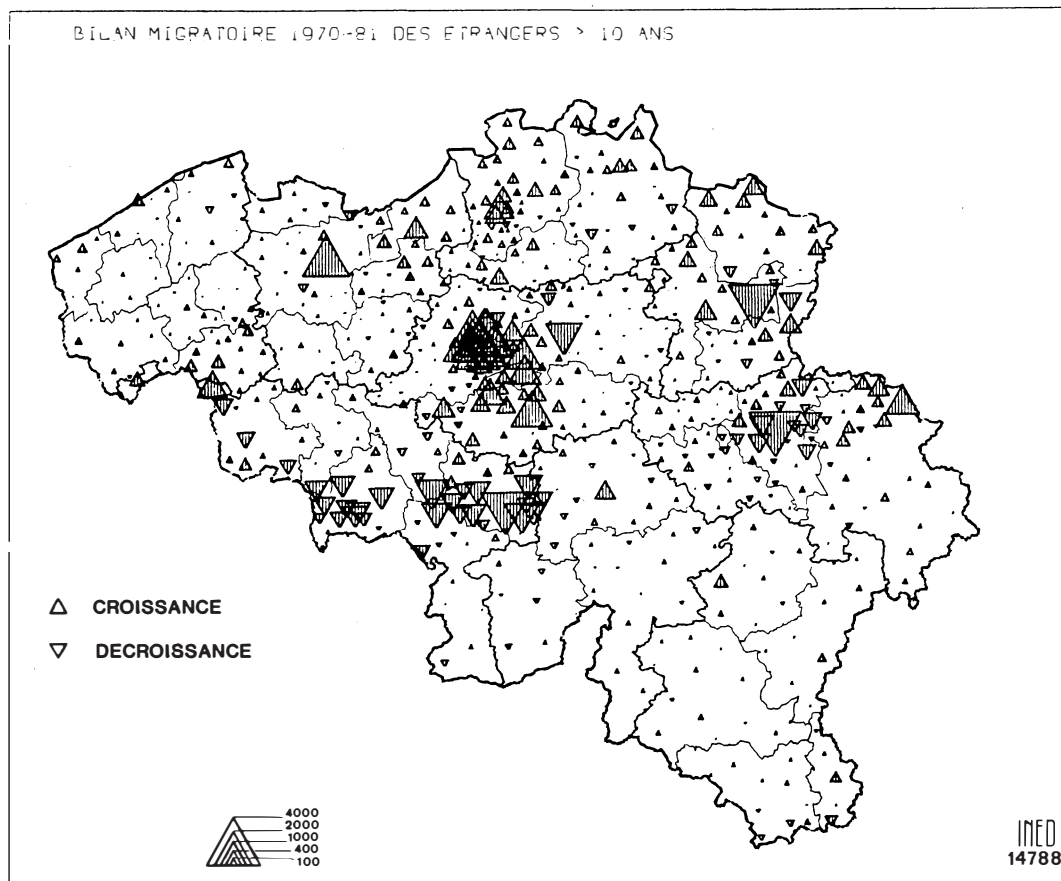
Une étude en cours des bilans migratoires par âge des étrangers pendant la dernière période intercensitaire (1970-1981) nous apporte quelques éléments supplémentaires. La méthode employée est celle de la population attendue (G. Wunsch, 1969). En partant des effectifs locaux par âge en début de période et de tables de mortalité adéquates, on détermine les effectifs par âge attendus en fin période dans l'hypothèse de l'absence de migrations. La comparaison avec les effectifs par âge observés en fin de période permet d'estimer le bilan migratoire de chaque génération pendant la période intercensitaire. Dans le cas des populations étrangères, on inclut inévitablement dans ce bilan le solde des changements de nationalité. En sommant les différents lieux, on peut estimer le bilan par âge des migrations extérieures, entâché lui aussi du solde des changements de nationalité. On constate (tableau 4) un bilan positif jusqu'à 40 ans (en 1981) et particulièrement pour les 11 et 12 ans et les 22-35 ans révolus (les calculs n'ont pas été faits pour les moins de 11 ans, non encore nés en début de période); les valeurs féminines sont déprimées par le solde des changements de nationalité (une étrangère épousant un belge devient belge; le contraire n'est pas vrai). Au-delà de 40 ans, et particulièrement de 50 à 70 ans, les bilans sont négatifs.

Tableau 4
ESTIMATION DES BILANS MIGRATOIRES EXTÉRIEURS DES ÉTRANGERS, PAR ÂGE,
ENTRE LES RECENSEMENTS DU 31/12/1970 ET DU 1/3/1981.

âge 1/3/1981	Hommes		Femmes	
	Bilan	Taux	Bilan	Taux
11-12	+1292	+15,7	+1068	+13,4
13-21	+417	+5,2	+370	+4,8
22-35	+2456	+38,2	+442	+7,5
36-40	+289	+4,9	+211	+5,0
41-49	-327	-5,5	-85	-2,0
50-75	-384	-11,7	-301	-11,6

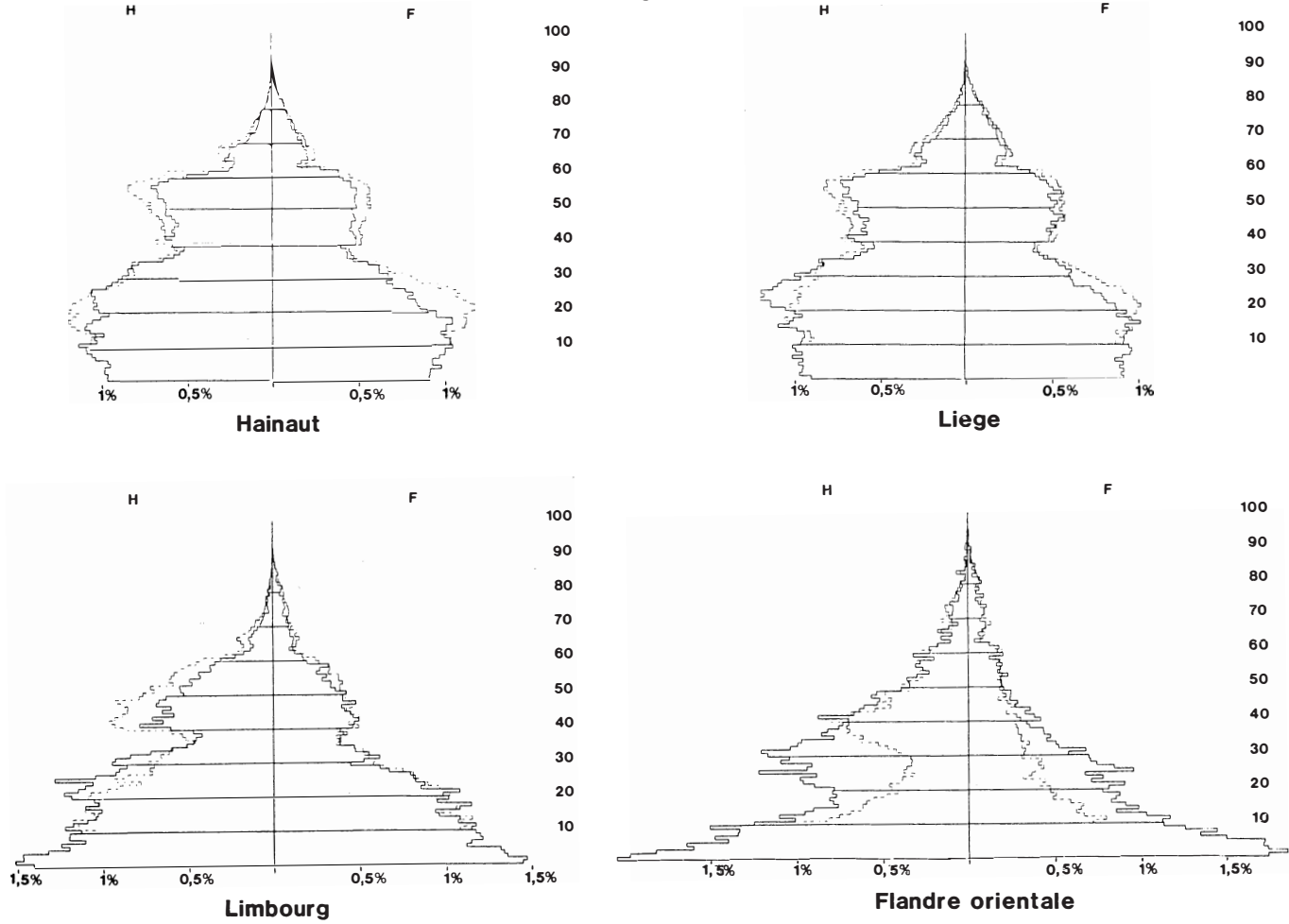
Bilan moyen par année d'âge et taux de mobilité net moyen en % (bilans migratoires estimés du Royaume sur population attendue). Ces valeurs incluent le solde des changements de nationalités.

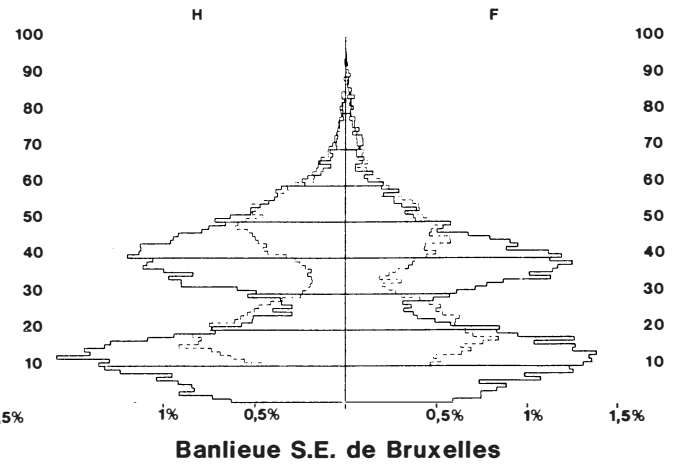
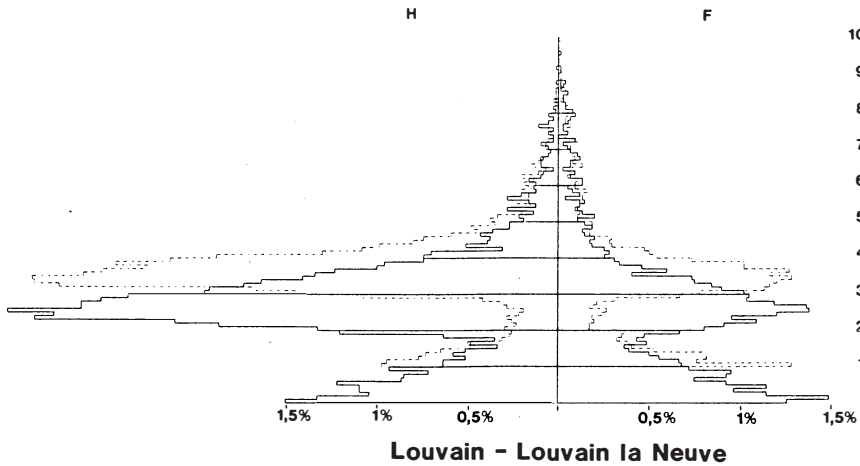
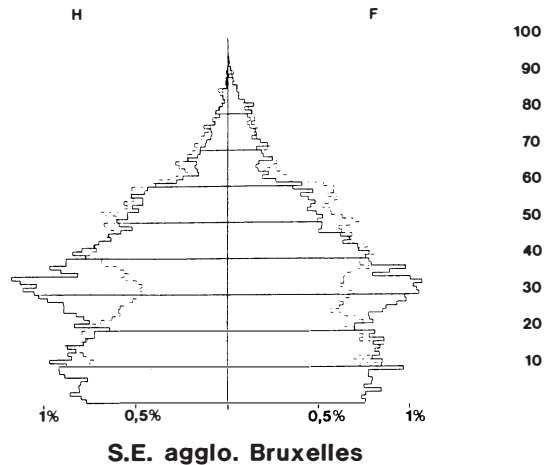
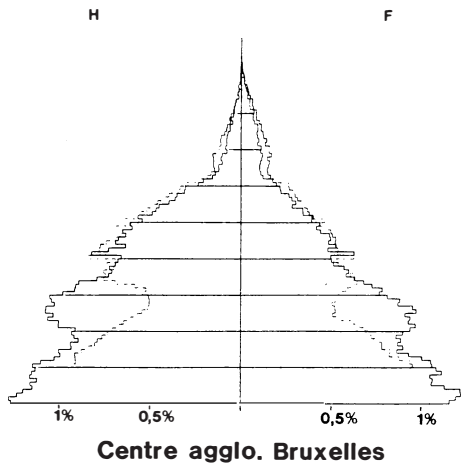
Figure 2. – Carte du bilan migratoire estimé des étrangers de 11 ans révolus entre les recensements du 31/12/70 et du 1/3/81. Ce bilan additionne les mouvements migratoires extérieurs et intérieurs et le solde des changements de nationalité



Source : recensements de population

Figure 3





La carte des bilans «migratoires (figure 2) (qui cumule l'effet des migrations extérieures et intérieures et des changements de nationalité, mais les mouvements extérieurs sont largement majoritaires) montre que la croissance se localise principalement dans les grandes villes : agglomération de Bruxelles, d'Anvers (en dehors de la commune d'Anvers), Gand; les autres zones de croissance sont les arrondissements de Saint-Nicolas et Termonde entre Gand et Anvers et les zones frontalières. La décroissance affecte les agglomérations industrielles wallonnes et en partie celles du Limbourg minier. On notera la forte croissance de la banlieue sud-est de Bruxelles, dans laquelle se rencontrent les cadres étrangers (Grimmeau et David-Valcke, 1978) et le contraste entre la décroissance de Louvain (Leuven, en Brabant flamand, à l'est de Bruxelles) et la croissance de Louvain-la-Neuve (entre Bruxelles et Namur) : c'est en effet entre 1970 et 1980 que s'est fait le transfert progressif de l'université francophone de Louvain à Louvain-la-Neuve (même si des déplacements intérieurs ont eu lieu, le bilan traduit bien fondamentalement un mouvement extérieur : étant donné la limitation du permis d'immigration pour études à la durée de celles-ci, on peut être sûr que la quasi totalité des étudiants étrangers présents à Louvain en 1970 ont quitté le pays en 1981 et inversement que ceux présents en 1981 à Louvain-la-Neuve étaient absents du pays en 1970).

La comparaison des pyramides d'âge observées et attendues par grandes régions (figure 3) montre l'importance du déficit, au-delà de 40 ans, dans les agglomérations industrielles du Hainaut et de la province de Liège et dans les communes industrielles du Limbourg. Ce déficit nous semble devoir être essentiellement attribué à un phénomène de retour plutôt qu'à la naturalisation ou à la sous-estimation de la mortalité (nous avons utilisé des tables régionales de l'ensemble de la population, ce qui tendrait plutôt à surestimer la mortalité; d'après W. Maffenini (1982), la mortalité des étrangers s'alignerait sur la mortalité régionale avec une légère supériorité d'espérance de vie résultant de la sélection opérée par la migration). La pyramide du Hainaut montre aussi un déficit de jeunes entre 15 et 30 ans. Ici aussi, un phénomène de retour est l'hypothèse la plus vraisemblable, bien que les changements de nationalité aient pu jouer, surtout au-delà de 20 ans, et surtout par mariages mixtes comme l'indique le déficit plus fort du côté des femmes. Dans la province de Liège, qui résiste mieux à la crise (voir C. Vandermodden, 1984, p. 65-66), on enregistre un excédent masculin entre 20 et 30 ans. Idem pour le Limbourg, seule vieille région d'immigration ayant continué à attirer une forte immigration après 1961, à la fois par la poursuite de l'exploitation charbonnière et par l'installation d'industries multinationales.

Mais l'essentiel de l'immigration récente se concentre à Bruxelles et en Flandre orientale. L'immigration, importante jusqu'à 35 ans, bouche le creux marqué dans la pyramide de la population attendue entre les générations des parents et des enfants immigrés avant 1970. Comme l'immigration s'intensifie en ces lieux à chaque nouvelle vague (comparer le maximum actuel, vers 25 ans, au maximum antérieur, maintenant vers 35 ans), la pyramide actuelle présente également un creux entre 10 et 20 ans. La largeur de la base de ces pyramides rappelle la haute fécondité des immigrés peu qualifiés récents, Turcs et Marocains principalement, nettement supérieure à celle des Italiens, Grecs et Espagnols des phases d'immigration qu'ils dominaient. Dans les communes périphériques du sud-est de l'agglomération bruxelloise (Uccle, Auderghem, Watermael, Woluwe), la population immigrée est plus hybride et compte peu de main-d'œuvre non qualifiée; par contre, on y trouve des cadres avec peu d'enfants (voir Grimmeau, 1985c). Cela explique la moyenne d'âge supérieure des immigrants (maximum vers 35 ans contre 25 pour le centre de l'agglomération). Ici aussi, on constate une intensification de l'immigration : comparer l'ampleur du maximum observé à celui de 1970. Au-delà de 40 ans, un déficit apparaît qui, étant donné la nature de ces communes et des étrangers présents, peut comprendre une

part plus importante de naturalisations. Dans les communes de la banlieue riche de l'agglomération bruxelloise (Waterloo, Tervueren, ...; voir Grimmeau et David-Valcke, 1978 et Grimmeau, 1985c), la croissance est très importante mais conserve la structure très originale (des cadres de 30 à 50 ans avec leurs enfants — ici assez nombreux — majoritairement adolescents); les départs sont pratiquement compensés par les arrivées, sauf pour les enfants, qui retournent généralement au pays une fois leurs études — secondaires — faites dans les écoles étrangères locales. Enfin, dans les communes universitaires une génération d'étudiants remplace l'autre. Signalons qu'à Louvain et Louvain-la-Neuve, plus de la moitié des étrangers sont des ressortissants de pays du Tiers-monde.

4. CONCLUSION

En conclusion, nous dirons que, si le nombre de permis de travail accordés avec immigration a effectivement diminué, cela ne suffit pas à expliquer la chute récente des bilans migratoires : la crise a également diminué l'immigration de ressortissants de pays non soumis à l'obtention d'un permis de travail et l'on observe, de plus, un important mouvement de retour qui, d'après la figure 1, pourrait s'être accentué depuis 1972. Il ne faudrait d'ailleurs pas se laisser illusionner par la quasi-nullité du bilan migratoire : on a vu qu'il couvre en fait deux mouvements antagonistes non négligeables (35 000 personnes par an dans chaque sens !) : une poursuite de l'immigration des jeunes, travailleurs ou futurs travailleurs, dans les grandes villes, au Limbourg et en Flandre orientale principalement, largement dans le cadre du regroupement familial, et une émigration de plus de 40 ans, principalement au départ des anciennes régions minières : Hainaut industriel, agglomération liégeoise et Limbourg. Les deux mouvements ne se compensent que statistiquement : ils concernent des régions différentes et des classes d'âge différentes.

Le climat de rejet des étrangers, exacerbé par la crise économique, modifie l'état d'esprit des immigrés. Dans les années 1960, la politique d'immigration familiale permanente

Tableau 5
PART DES BELGES ET DES ÉTRANGERS PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES DES PRETS ACCORDÉS PAR LA LIGUE DES FAMILLES POUR LA CONSTRUCTION, L'ACHAT OU LA TRANSFORMATION D'UNE MAISON, DANS LA RÉGION BRUXELLOISE

Années	Belges	Etrangers	Total	Proportion d'étrangers
1975	34	64	98	65,3
1976	69	52	121	43,0
1977	60	85	145	58,6
1978	58	110	168	65,5
1979	32	113	145	78,0
1980	42	172	214	80,4
1981	48	158	206	76,7
1982	80	159	239	66,5
1983	89	86	175	49,1
1984	184	54	238	22,7
1985	206	65	271	24,0

Source : Rapports annuels de la Ligue des familles

leur avait fait croire que leur avenir était chez nous; aujourd'hui ils n'y croient plus. Un indice qui confirme cette idée est l'évolution de la part des étrangers parmi les bénéficiaires d'un prêt accordé par la Ligue des familles pour la construction, l'achat ou la transformation d'un logement, à Bruxelles (tableau 5). Ces prêts très avantageux sont réservés à des familles nombreuses à faibles revenus, ce qui explique que les étrangers constituaient la majorité des bénéficiaires : jusqu'à 80% en 1980 ! Depuis cette date, leur part diminue, jusqu'à moins de 25 % en 1984 et 1985. Les immigrés avaient commencé à investir dans l'immobilier en Belgique, mais le phénomène s'est nettement renversé au cours des années récentes.

Dernières remarques : si le bilan migratoire est devenu quasiment nul (rappelons que cela représente 35 000 mouvements annuels dans chaque sens !), la population étrangère continue cependant à s'accroître parce que le bilan naturel (13 000 personnes par an ces dernières années) l'emporte sur le solde des changements de nationalité (8 000 à 9 000 personnes), et le nombre d'actifs étrangers croît chaque année de plus de 6 000 jeunes sortant des écoles (voir Martens, 1986).

Nous remercions A. Colard et D. Istaz pour l'aide qu'ils ont apportée à la réalisation de cet article, et A. Bastenier pour ses suggestions et remarques critiques.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- J. P. GRIMMEAU (1984) : «Soixante ans d'immigration étrangère en Belgique», Bruxelles, Année Sociale, 1, pp. 214-221.
- J. P. GRIMMEAU (1985 a) : «The "Chorhom" procedure : an automated method for better maps», Communication au 4^e Colloque européen de Géographie quantitative, à Veldhoven (P. B.), 17 p.
- J. P. GRIMMEAU (1985 b) : «L'analyse en composantes principales après transformation Khi, une méthode efficace et riche en possibilités», Acta géographica lovaniensia, 26, pp. 57-78.
- J. P. GRIMMEAU (1985 c) : «Quelques caractéristiques fondamentales de l'espace bruxellois d'après le recensement de 1981», Bruxelles, Revue belge de géographie, 109-4, pp. 209-225.
- J. P. GRIMMEAU et A. DAVID-VALCKE (1978) : «Les cadres étrangers à Bruxelles», Bruxelles, Revue belge de géographie, 102-1, pp. 33-41.
- W. MAFFENINI (1982) : «La mortalité des étrangers en Belgique aux âges adultes», Bruxelles, Population et familles, 50-51, pp. 179-214.
- J. N. MARON (1986) : «Application de la loi Gol : le gâchis», Bruxelles, Tribune immigrée, 18, pp. 11-12.
- A. MARTENS (1976) : «Les immigrés, flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint», Presses Universitaires de Louvain, 208 p.
- A. MARTENS (1985) : «Het na-oorlogs immigratiebeleid», in : A. MARTENS & F. MOULAERT (Ed.) Buitenlandse minderheden in Vlaanderen-België, Anvers, De Nederlandse Boekhandel, pp. 169-181.

- A. MARTENS (1986) : «Tien jaar "immagratiestop" en de verdere ontwikkeling van de werkgelegenheid voor vreemdelingen in België», Tijdschrift voor arbeidsvraagstukken, pp. 29-39.
- A. Nayer (1984 a) : «Portée du "Projet Gol"», Bruxelles, Journal des procès, 33 pp. 18-26 et 34 pp. 22-31.
- A. NAYER (1984 b) : «En attendant la sagesse du Sénat ?», Bruxelles, Année Sociale, 1, pp. 222-230.
- A. NAYER (1985) : «Limitations du séjour ou de l'établissement d'étrangers dans certaines communes», Bruxelles, Année sociale, 2, pp. 129-138.
- M. TAVERNE (1986) : «Prime de retour : un marché de dupes», Bruxelles, Tribune immigrée, 18, pp. 13-15.
- C. VANDERMOTTEN (1984) : «Wallonie : des crises emboîtées», Bruxelles, Revue belge de géographie, 108-2, pp. 57-69;
- G. WUNSCH (1969) : «Le calcul des soldes migratoires par la méthode de la "population attendue"; caractéristiques et évaluation des biais», Bruxelles, Population et Famille, 18, pp. 49-61.